



ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION DE L'ABATTAGE D'UN ARBRE
Rue du 8 mai 1945 parking
Le 28 Juillet 2026**

N°286/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route et notamment ses articles 5.44, 53-2 et 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-2 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion des travaux de taille d'une haie réalisés par l'entreprise GOUFFON Elagage de SEMOY (45).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : le parc de la Courtauderie sera interdit au public le 28 Juillet 2026.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement devant le parc de la Courtauderie rue du 8 mai 1945 seront interdites le 28 Juillet 2026.

ARTICLE 3 : Les piétons seront détournés de leur cheminement habituel et seront orientés sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux au minimum 72 heures avant le début de l'opération.

AK5 pour signaler un chantier temporaire

B15 / C18 si chaussée rétrécie pour priorisation du sens de circulation.

AK 3 si la vitesse est réduite sur l'emprise du chantier

KC1 pour orienter si besoin les piétons sur le trottoir opposé aux travaux.

La zone de travaux sera délimitée par des cônes de Lubeck.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune, sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GOUÉFFON Elagage, avec obligation d'afficher le présent arrêté en amont et en aval du chantier.

CHARGÉS, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

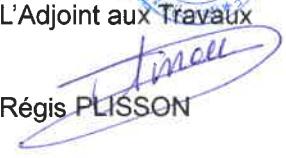
FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE NEUF JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX.

Pour Le Maire,
L'Adjoint aux Travaux


Régis PLISSON

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté
Affiché le 15 Juillet 2026

Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux


Régis PLISSON